

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS

Motion 8

MONTANT DE LA CONTRIBUTION MINIMALE DES COOPERATEURS/RICES

L'article 53 de nos statuts indiquent que « *Les coopérateurs/trices contribuent au financement du Réseau coopératif selon des modalités fixées par l'Agora* ». Cette contribution n'est pas une adhésion mais une somme qui alimente un fonds spécial d'actions (Art. 16) du Réseau coopératif, demandée en contrepartie de la participation aux actions de ce Réseau pendant une année.

Lors de sa séance d'installation en attendant la mise en place de l'Agora prévue pour le mois d'août 2011, le Conseil fédéral transitoire avait décidé de fixer la contribution minimale à 20 euros, en se calquant sur le montant qui avait été demandé pour la participation au processus constituant.

Il apparaît que cette somme est perçue par certains comme un frein à la participation et que son montant évoque celui d'une adhésion à un mouvement politique alors qu'il ne s'agit précisément pas de cela, ce qui complique la perception du statut de coopérateur/rice et n'a pas encore permis de développer pleinement cette nouvelle forme de participation.

Par ailleurs, les candidat-e-s à la candidature pour la primaire de l'écologie, réunis au sein de la commission de préparation, soucieux de bénéficier d'un soutien populaire le plus large possible et de faire de la primaire d'un nouveau temps de rassemblement de l'écologie politique, tout en respectant les règles fixées par le Conseil fédéral, ont souhaité que la contribution nécessaire favorise la participation la plus large à la désignation de la candidature écologiste pour l'élection présidentielle.

En conséquence et en l'attente de la décision que prendra l'Agora d'août 2011, le Conseil fédéral transitoire du 14 mai 2011 décide qu'à compter de ce jour, la contribution minimale annuelle demandée pour participer au réseau coopératif s'élèvera à 10 euros.

Pour : 108 ; Contre : 3 ; Blancs : 7.